

**Sujet :** [INTERNET] consultation publique relative à la période d'ouverture du blaireau

**Date :** Thu, 6 May 2021 14:14:52 +0000 (UTC)

**De :** Thomas Renaud

Bonjour,

La vénerie sous terre doit débiter à partir du 15 Mai pour les équipages ayant leurs attestations de meutes ce qui donne un regard de l'état sur ces derniers, si les équipages ne peuvent pas intervenir, des destructions illégales et dangereuses pour la biodiversité vont se multiplier telle que : empoisonnement, destruction des terriers, piégeages illégaux...

L'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est l'une des principales organisations gouvernementales mondiales consacrées à la conservation de la nature. L'UICN classe le blaireau dans les espèces sauvages les moins menacées (LC=préoccupation mineure), c'est le même classement que le sanglier. Il peut être chassé sans souci dès le 15 Mai et ainsi soulager les lieutenants de louveterie qui ont déjà beaucoup de missions (point noir sangliers, zones loups...) pour ne pas avoir à gérer les populations de blaireaux dans le cadre de mesures d'exception.

Cordialement,

Thomas Renaud.